



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E
CONCERNANT LE STATIONNEMENT
ALLÉE DES ROCHERS, SQUARE DU 8 MAI 1945,
PLACE FOCH
A L'OCCASION DE LA COMMÉMORATION
DE LA VICTOIRE DU 8 MAI 1945
LE LUNDI 08 MAI 2023

PL/CB
APM 23/0980

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités,

Vu les articles L. 2122-28, L.2213-1 à L. 2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par la Ville de Royan,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens à l'occasion de la Commémoration de la Victoire du 8 Mai 1945, le lundi 08 mai 2023,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit sur le parking allée des Rochers, le lundi 08 mai 2023, de 07h00 à 11h30, à l'occasion de la Commémoration de la Victoire du 8 Mai 1945 (suivant plan joint).

- Ces emplacements seront réservés pour les véhicules du 1^{er} RIMA, ainsi que pour le bus accompagnant les présidents et les porte-drapeaux.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit Square du 8 Mai 1945, le lundi 08 mai 2023, de 07h00 à 11h30, à l'occasion de la Commémoration de la Victoire du 8 Mai 1945.

- Ces emplacements seront réservés pour les véhicules du 1^{er} RIMA, ainsi que pour le bus accompagnant les présidents et les porte-drapeaux.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit sur l'ensemble de la place Foch, ainsi que sur le boulevard de la Grandière, côté Galeries Botton, le lundi 08 mai 2023, de 07h00 à 12h30, à l'occasion de la Commémoration de la Victoire du 8 Mai 1945.

- Ces emplacements seront réservés pour les véhicules du 1^{er} RIMA, ainsi que pour le bus accompagnant les présidents et les porte-drapeaux.

ARTICLE 4 : Les signalisations et le barriérage seront mis en place par les services techniques de la ville.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 02 mai 2023

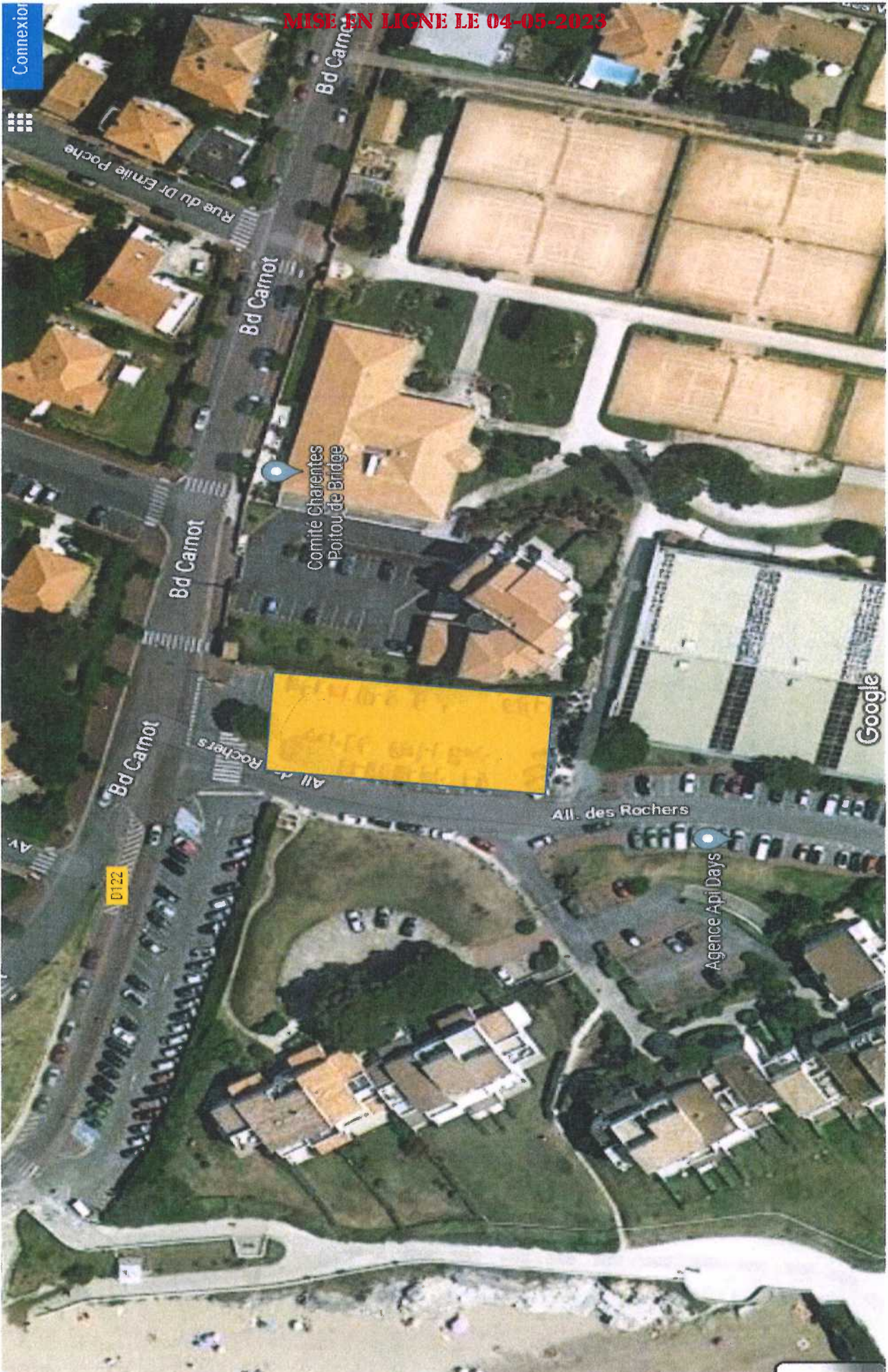


Pour le Maire,
et par délégation
Le Cinquième Adjoint,

Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 4 mai 2023

MISE EN LIGNE LE 04-05-2023



APPY N°23/0980